

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTIER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY et R. LACROTTE.  
Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIELHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 39  
Procurations : 10  
Votants : 49  
Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

**Secrétaire de séance** : Monsieur S. CIVIER

**Absents** : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

**En présence des suppléants non votants** :

**Objet** : Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche : Désignation d'un nouveau délégué

A la suite de la démission de M. Jean-Pierre Constant, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au comité syndical de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche.

S'agissant d'un syndicat mixte « fermé » (composé uniquement d'EPCI ou de communes), les représentants de la CCBA peuvent être élus (au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours) soit parmi les conseillers communautaires, soit parmi tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres (article L5711-1 § 3 du CGCT).

Il est rappelé que pour l'élection des représentants de l'EPCI au sein des syndicats mixtes « fermés », la loi prévoit expressément un mode de scrutin secret, sans possibilité d'y déroger.

**Madame M-N. DURAND et Monsieur S. CIVIER sont désignés scrutateurs.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne :**

- Bruno de FOMMERVAULT (Délégué suppléant) pour représenter la CCBA au sein de l'établissement Public Territorial du bassin versant de l'Ardèche, élu avec 42 voix.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180927-DEL27092018-16-  
DE  
Date de télétransmission : 03/10/2018  
Date de réception préfecture : 03/10/2018